

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 255

5 février 2010

SOMMAIRE

Alego S.A.	12220	Hinterlang S.à r.l.	12203
Amguil	12200	Hofmann M.M. S.A.	12234
Betagroup Holding S.A.	12234	Indes S.A.	12232
Blackrock Land Luxembourg Sàrl	12240	Industrial Development Company S.A. ..	12228
Calo S.A.	12209	Jahdar Holding S.A.	12236
Canzano Costruzioni S.à r.l.	12240	KD Properties Holding S.à r.l.	12227
Cleancarb S.à r.l.	12212	KD Properties Services S.à r.l.	12227
CLSV - LUX, S.à r.l.	12235	Kerbiz S.A.	12235
Conform S.à r.l.	12218	Kiwanis Club - Uelzechtdall	12236
Cricha S.A.	12230	Le Lion S.A.	12232
Crystal Amber S.à r.l.	12225	Liège Participations II S.à r.l.	12230
Dragonera S.A.	12235	Lion/Rally Cayman 5	12237
Elgae S.à r.l.	12228	Logisnet S.à r.l.	12201
Emy S.A.	12233	Luxdeftec S.A.	12217
Eurotainment S.A.	12232	Paperclip S.à r.l.	12229
Exclusive Participations S.A.	12234	Reag Europe S.A.	12229
Financière Euro-Luxembourgeois	12231	Sal. Oppenheim PEP International S.à r.l.	
Finorsi S.A.	12234	12230
Fita S.à r.l.	12228	Scierie Schmitz-Malget s.à r.l.	12240
Free Born Motors	12207	SCI Michels et Consorts	12205
GDF SUEZ Global LNG Supply S.A.	12194	Sovitec Group S.A.	12236
Getty Images Luxembourg S.à r.l.	12194	Staats S.à r.l.	12240
Halogen Holdings	12226	Statucorp S.A.	12231
Hexcel Reinforcements Holding Corp. Lu-		TBA Trust Board Associates S.A.	12233
xembourg S.C.S.	12224	Westenwind S.à r.l.	12198

GDF SUEZ Global LNG Supply S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 147.797.

—
EXTRAIT

Il résulte des assemblées générales extraordinaires des 30 octobre 2009 et 1^{er} Novembre 2009 des actionnaires de la société GDF SUEZ Global LNG Supply S.A., une société anonyme ayant son siège social au 76, Avenue de la Liberté, L - 1930 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.797 que:

- Monsieur Ignace Braekman a été révoqué de ses fonctions d'administrateur à compter du 30 octobre 2009;
- Monsieur Jean-Luc Colonna a démissionné de ses fonctions d'administrateur à compter du 1^{er} novembre 2009;
- Monsieur Philip Olivier né le 9 Février 1959 à Varsenare, Belgique, résidant à 76 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg a été nommé administrateur pour une durée déterminée à partir du 1^{er} novembre 2009 et jusqu'au 31 octobre 2015.

En conséquence le conseil d'administration se compose des personnes suivantes:

- Philip Olivier;
- François Cahagne;
- Angélique Wettly-Gourlay;
- Jan Brackenier;
- Florence Poncelet

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GDF SUEZ Global LNG Supply S.A.

Jan Brackenier

Mandataire - Administrateur

Référence de publication: 2009152972/27.

(090185284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Getty Images Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 912.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.444.

In the year two thousand and nine, on the 10 December.

In front of Maître Carlo Wersandt, notary public established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Getty Images, Inc., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States of America ("Getty Images").

represented by its Vice President, M. Bruce Lowry.

The appearing party, present, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "Getty Images Luxembourg S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 20 June 2008, published in the "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" ("Mémorial C") number 1671 dated 8 July 2008 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 139444 (the "Company").

II.- That the 3,000 (three thousand) shares with a nominal value of CAD 10 (ten Canadian Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of CAD 882,000 (eight hundred eighty-two thousand Canadian Dollars) so as to raise it from its current amount of CAD 30,000 (thirty thousand Canadian Dollars) to CAD

912,000 (nine hundred twelve thousand Canadian Dollars) by the increase of the nominal value of the 3,000 (three thousand) shares from CAD 10 (ten Canadian Dollars) to CAD 304 (three hundred four Canadian Dollars) subject to the payment of a share premium of CAD 298,000 (two hundred ninety-eight thousand Canadian Dollars) out of which 92,000 (ninety-two thousand Canadian Dollars) shall be allocated to the legal reserve by the contribution of a receivable and cash;

3. New composition of the shareholding of the Company;

4. Subsequent amendment of the first paragraph of article eight of the articles of association of the Company; and

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow to carefully examine each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of CAD 882,000 (eight hundred eighty-two thousand Canadian Dollars) so as to raise it from its current amount of CAD 30,000 (thirty thousand Canadian Dollars) to CAD 912,000 (nine hundred twelve thousand Canadian Dollars) by the increase of the nominal value of the 3,000 (three thousand) shares from CAD 10 (ten Canadian Dollars) to CAD 304 (three hundred four Canadian Dollars) each (the "Share Capital Increase") subject to the payment of a share premium of CAD 298,000 (two hundred ninety-eight thousand Canadian Dollars) out of which 92,000 (ninety-two thousand Canadian Dollars) shall be allocated to the legal reserve.

The Share Capital Increase and the payment of a share premium are fully paid up by the contribution of (i) cash for an amount of CAD 300,000 (three hundred thousand Canadian Dollars) (the "Contribution in Cash") and (ii) of a receivable for a total amount of CAD 880,000 (eight hundred eighty thousand Canadian Dollars) (the "Receivable") (the "Contribution of the Receivable").

Third resolution:

It is resolved to accept the payment by Getty Images of the Share Capital Increase and the payment of a share premium by the Contribution in Cash and the Contribution of the Receivable.

Intervention - Payment

Thereupon intervenes Getty Images, here represented by Mr. Bruce Lowry, declares to pay the Share Capital Increase and the share premium through the Contribution in Cash and the Contribution of the Receivable.

Valuation

The net value of the Contribution of the Receivable amounts to CAD 880,000 (eight hundred eighty thousand Canadian Dollars) and has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 10 December 2009, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the receivable existence

A proof of the Receivable existence has been given to the undersigned notary.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

a) Mr. Bruce Lowry, with professional address at 601 North 34th Street, Seattle, WA 98103 U.S.A.;

b) Ms. Séverine Lambert, with professional address at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg; and

c) Mr. Luca Gallinelli, with professional address at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;

all represented here by Mr. Bruce Lowry, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution of the Receivable, expressly agree with the description of the Contribution of the Receivable, with its valuation and confirm the validity of the payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, Getty Images, Inc. holds 3,000 (three thousand) shares with a nominal value of CAD 304 (three hundred four Canadian Dollars) each.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Contribution in Cash and the Contribution of the Receivable having been fully carried out and paid, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is set at CAD 912,000 (nine hundred twelve thousand Canadian Dollars), represented by 3,000 (three thousand) shares with a nominal value of CAD 304 (three hundred four Canadian Dollars) each."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 2,000 (two thousand Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le dix décembre.

Par devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Getty Images, Inc., une société constituée selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique ("Getty Images"),

représentée par son vice-président M. Bruce Lowry.

La partie comparante, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est le seul associé de "Getty Images Luxembourg S.à r.l.", une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié reçu par Maître Henri Hellinckx notaire résidant à Luxembourg le 20 juin 2008, publié au "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" ("Memorial C") numéro 1671 daté du 8 juillet 2008 enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.444 (la "Société").

II.- Les 3.000 (trois mille) parts sociales d'une valeur nominale de 10 CAD (dix dollars canadiens) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées et l'assemblée peut valablement décider de tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'associé unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 882.000 CAD (huit cent quatre-vingt deux mille dollars canadiens), afin de le porter de son montant actuel de 30.000 CAD (trente mille dollars canadiens) à un nouveau montant de 912.000 CAD (neuf cent douze mille dollars canadiens) par l'augmentation de la valeur nominale des 3.000 (trois mille) parts sociales de 10 USD (dix dollars canadiens) à 304 CAD (trois cent quatre dollars canadiens), soumis au paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à 298.000 CAD (deux cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars canadiens), duquel un montant de 92.000 CAD (quatre-vingt douze mille dollars canadiens) sera alloué à la réserve légale, la totalité devant être payée par l'apport d'une créance et un apport en numéraire;

3. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

4. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article huit des statuts de la Société; et

5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été prises.

Première résolution:

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et qu'il considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il

est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un délai suffisant pour lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 882.000 CAD (huit cent quatre-vingt deux mille dollars canadiens), afin de le porter de son montant actuel de 30.000 CAD (trente mille dollars canadiens) à un nouveau montant de 912.000 CAD (neuf cent douze mille dollars canadiens) par l'augmentation de la valeur nominale des 3.000 (trois mille) parts sociales de 10 USD (dix dollars canadien) à 304 CAD (trois cent quatre dollars canadiens) chacune (l' "Augmentation de Capital"), soumis au paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à 298.000 CAD (deux cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars canadiens), duquel un montant de 92.000 CAD (quatre-vingt douze mille dollars canadiens) sera alloué à la réserve légale.

L'Augmentation de Capital et la prime d'émission sont entièrement payées par (i) un montant en numéraire de 300.000 CAD (trois cent mille dollars canadiens) Apport en Numéraire") et (ii) une créance pour un montant total de 880.000 CAD (huit cent quatre-vingt mille dollars canadiens) (la "Créance") Apport de la Créance").

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter le paiement par Getty Images de l'Augmentation de Capital et de la prime d'émission par l'Apport en Numéraire et l'Apport de la Créance.

Intervention - Paiement

Intervient ensuite Getty Images, ici représenté par M. Bruce Lowry, qui déclare payer l'Augmentation de Capital et la prime d'émission par l'Apport en Numéraire et l'Apport de la Créance.

Évaluation

La valeur nette de l'Apport de la Créance s'élève à 880.000 CAD (huit cent quatre-vingt mille dollars canadiens) et a été approuvée par les gérants de la Société par une déclaration de valeur d'apport datée du 10 décembre 2009, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de la Créance a été donnée au notaire instrumentant.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

- a) M. Bruce Lowry, avec adresse professionnelle sis Brooklyn, 40, 92nd Street, NY 11 209., Etats-Unis d'Amérique;
 - b) Mme. Séverine Lambert, avec adresse professionnelle sis 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;
 - b) M. Luca Gallinelli, avec adresse professionnelle sis 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg
- tous ici représentés par M. Bruce Lowry, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité et être légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport de la Créance, acceptent expressément la description de l'Apport de la Créance, avec l'évaluation des Parts Sociales, et confirment la validité du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, Getty Images, Inc. détient 3.000 (trois mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 304 CAD (trois cent quatre dollars canadiens).

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport en Numéraire et l'Apport de la Créance ayant été totalement réalisés, il est décidé de modifier l'article 8 paragraphe premier des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à 912.000 CAD (neuf cent douze mille dollars canadiens) représenté par 3.000 (trois mille) parts sociales d'une valeur nominale de 304 CAD (trois cent quatre dollar canadiens) chacune"

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à EUR 2.000.- (deux mille Euros).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: B. Lowry; C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2009. LAC/2009/54148. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Référence de publication: 2010010020/189.

(100002227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Westenwind S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 150.449.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Geert Dirkx, expert-comptable, né le 10 octobre 1970 à Maaseik (Belgique), résidant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Westenwind S.à r.l. ("la Société"), régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement ("la Loi") ainsi que par les statuts tels qu'établis par acte constitutif et tels que modifiés ultérieurement, le cas échéant ("les Statuts").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse de la même municipalité par simple résolution de la Gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La Société prend la qualité d'associé-commandité de Steinberg Capital S.C.A., SICAR, qui sera renommée Westenwind S.à r.l. & Cie. S.C.A., SICAR.

Elle a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans Westenwind S.à r.l. & Cie. S.C.A., SICAR, ainsi que l'administration et le développement de cette participation.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières.

La Société peut finalement développer, acquérir et exploiter tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social. L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. Le décès ou la faillite d'un associé n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale, libérées intégralement.

Les parts sociales sont et resteront nominatives. Le capital souscrit peut être augmenté ou, le cas échéant, réduit par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales, respectant les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. La gestion de la Société appartient à un ou plusieurs gérants ("la Gérance"), associé ou non et nommé par l'assemblée générale pour une durée illimitée ou limitée. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale statuant en conformité avec les dispositions de la Loi.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale relèvent de la Gérance.

La Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

La Gérance peut déléguer la représentation de la Société à un ou plusieurs employés ou conférer des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes de son choix.

Art. 7. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. La Gérance établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 9. La Gérance peut verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des conditions prévues par la Loi. Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

Art. 10. La Société peut être dissoute en observant les conditions requises par la Loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par:

Monsieur Geert Dirx, prénommé, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi ont été entièrement accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions

Le comparant prénommé, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. La Gérance est composé d'un gérant unique (1).
2. Est nommé gérant unique pour une durée illimitée:
 - Monsieur Geert Dirx, prénommé.
3. Le siège social de la Société est établi au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Dirx et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57358. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Référence de publication: 2010009945/93.

(100002631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Amguil, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.884.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil neuf, le quatre décembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMGUIL, avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le Notaire Martine DECKER, alors de résidence à Wiltz, en date du 16 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association, numéro 747 du 08 octobre 1999,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 98.884

L'assemblée est ouverte à 12.00 heures et désigne comme président/scrutateur Madame Geneviève BERTRAND, employée, demeurant à La Roche, Belgique, Mousny 45, laquelle désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique GOLDENBERG, employée, demeurant à Steinfort

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Mise en liquidation de la société
2. Nomination d'un liquidateur
3. Approbation des comptes de liquidation
4. Décharge donnée aux administrateurs
5. Clôture de la liquidation de la société

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer telle qu'elle est constituée.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix présentes ou représentées, les résolutions suivantes:

L'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée décide de mettre en liquidation la société et nomme Monsieur Benoît DE BIEN, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande Duchesse Charlotte en tant que liquidateur.

Deuxième résolution.

L'assemblée approuve les comptes de liquidation basés sur la situation comptable au 25 novembre 2009, date à laquelle la société n'a plus d'activité.

Troisième résolution.

L'assemblée constate que le liquidateur a préalablement réalisé les actifs avant la liquidation et qu'il n'existe plus aucun actif ne nécessitant d'acte de liquidation particulier.

Le liquidateur a pris les dispositions nécessaires de manière à ce que les provisions et les charges liées à la liquidation soient apurées.

Quatrième résolution.

L'assemblée donne décharge au conseil d'administration pour son mandat et les tâches liées à la liquidation jusqu'à la date de ce jour.

Cinquième résolution.

L'assemblée décide que les documents sociaux resteront déposés pendant cinq ans au domicile du liquidateur.

Sixième résolution.

L'assemblée prononce la clôture finale de la liquidation de la société anonyme AMGUIL qui cessera d'exister avec effet au 30 novembre 2009

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.20 heures.

Frais

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimé à 1.000.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Bertrand, M. Goldenberg, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 9 décembre 2009 - WIL/2009/990 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 17 décembre 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010009973/69.

(100002518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Logisnet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7440 Lintgen, 3, rue de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 150.422.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf.

Le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Madame Myriam SCHWEITZER, employée privée, née à Thionville (France), le 10 février 1962, demeurant à F-57570 Boust, 37, Le Poil.

2.- Madame Felisberta DA SILVA, employée, née à Caminha (Portugal), le 22 juillet 1968, demeurant à L-7440 Lintgen, 5, rue de Diekirch.

Lesquelles comparantes ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exercice des activités de nettoyeur de bâtiments et de monuments et de commerce.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de "LOGISNET S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Lintgen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Myriam SCHWEITZER, préqualifiée, Cinquante parts sociales	50
2.- Madame Felisberta DA SILVA, préqualifiée, Cinquante parts sociales	50
TOTAL: CENT parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale et à l'unanimité des voix, elles ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Felisberta DA SILVA, préqualifiée.

2.- Est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée:

Madame Myriam SCHWEITZER, préqualifiée.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérantes.

4.- Le siège social de la société est établi à L-7440 Lintgen, 3, rue de Diekirch.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SCHWEITZER, F. DA SILVA, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2009. Relation: ECH/2009/1964. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 29 décembre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010009948/102.

(100002471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Hinterlang S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6452 Echternach, 34, rue Kahlenbeerch.

R.C.S. Luxembourg B 150.428.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend neun.

Den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

sind erschienen:

1.- Herr Nikolaus genannt Klaus HINTERLANG, Handelsvertreter, wohnhaft in D-54612 Nimshuscheid, Ringstrasse, 20, und seine Ehegattin,

2.- Frau Heike HINTERLANG, geborene Thierfelder, Hausfrau, wohnhaft in D-54612 Nimshuscheid, Ringstrasse, 20.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "HINTERLANG S.à r.l."

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die allgemeine Handelsvertretung sowie die Montage von Bauelementen und Sonnenschutzanlagen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche wie folgt übernommen werden:

- Herr Nikolaus HINTERLANG, Handelsvertreter, wohnhaft in D-54612 Nimshuscheid, Ringstrasse, 20, zwanzig Anteile	20
- Frau Heike HINTERLANG, geborene Thierfelder, Hausfrau, wohnhaft in D-54612 Nimshuscheid, Ringstrasse, 20, achtzig Anteile	80
Total: ein hundert Anteile	100

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab. Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll und in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.

12205

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Die Komparenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Nikolaus genannt Klaus HINTERLANG, Handelsvertreter, wohnhaft in D-54612 Nimshuscheid, Ringstrasse, 20.
- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6452 Echternach, 34, rue Kahlenbeerch.

WORÜBER URKUNDE Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. HINTERLANG, H. HINTERLANG, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 décembre 2009. Relation: ECH/2009/1997. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 28. Dezember 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010009962/106.

(100002539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

SCI Michels et Consorts, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9131 Schieren, 14, rue Jean-Pierre Schuster.

R.C.S. Luxembourg E 4.219.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le sept décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Marc MICHELS, indépendant, né à Esch-sur- Alzette, le 6 avril 1964, demeurant à L-9131 Schieren, 14, rue Jean Pierre Schuster.

2) Madame Rosa SCHIAVONE, employée de bureau, née à Montemilone (Italie), le 20 décembre 1961, épouse de Monsieur Marc MICHELS, demeurant à L-9131 Schieren, 14, rue Jean Pierre Schuster.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière sous la dénomination sociale de "SCI Michels et Consorts", (la "Société"), régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La Société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3. Le siège social est établi à Schieren (Grand-Duché de Luxembourg)

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000,- EUR), divisé en cent (100) parts d'intérêts de dix euros (10,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

à 1.- Monsieur Marc MICHELS, indépendant, demeurant à L-9131 Schieren, 14, rue Jean Pierre Schuster, cinquante parts d'intérêts,	50
à 2.- Madame Rosa SCHIAVONE, employée de bureau, épouse de Monsieur Marc MICHELS, demeurant à L-9131 Schieren, 14, rue Jean Pierre Schuster, cinquante parts d'intérêts;	50
Total: cent parts d'intérêts,	100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du ou des gérants ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un associé dénommé "nu-propritaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propritaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la Société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 6. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés ou, en cas de désaccord, à fixer par dire d'experts.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Par dérogation à ce qui précède, la cession est toujours libre aux descendants d'un associé en ligne directe.

Art. 7. La dissolution de la Société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la Société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 9. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la Société.

La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 10. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

Art. 11. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 12. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Marc MICHELS, indépendant, né à Esch-sur-Alzette, le 6 avril 1964, demeurant à L-9131 Schieren, 14, rue Jean Pierre Schuster, est nommé à la fonction de gérant pour une durée indéterminée.

Il a tous les pouvoirs d'engager la Société valablement en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

2. Le siège social est établi à L-9131 Schieren, 14, rue Jean Pierre Schuster.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ huit cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte,

Signé: MICHELS -SCHIAVONE - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2009. Relation GRE/2009/4675. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 05 janvier 2010.

Référence de publication: 2010009942/111.

(100002487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

F.B.M, Free Born Motors, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 29, rue Félix de Blochausen.

R.C.S. Luxembourg F 8.195.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le 13 novembre

Entre les soussignés:

- 1) Marc Renard, demeurant au 2 avenue du x Septembre L-2550 Luxembourg, de nationalité Française
- 2) Grasso Giovanni Vincent, demeurant au 1 rue de Pont Remy L-2423 Luxembourg Bonnevoie, de nationalité Italienne
- 3) Chris Clément, demeurant 72 boulevard de la Fraternité L-1541 Luxembourg Bonnevoie, de nationalité Luxembourgeoise

et ceux qui seront admis ultérieurement, il a été créé une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Chapitre I^{er} - Dénomination, Siège et Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'Association prend la dénomination de "Free Born Motors.", en abrégé "F.B.M", dénommée ci-après l'"Association".

Art. 2. Sa durée est illimitée, son siège est établi à Luxembourg, Bonnevoie 29 rue Felix de Blochausen L-1243

Le siège social peut être transféré par décision du conseil d'administration dans tout autre endroit au Luxembourg.

Art. 3. L'Association a pour objet la promotion du motocyclisme touristique et sportif. Elle a encore pour objet principal la formation sécuritaire des motocyclistes et plus particulièrement celle de ses membres. L'Association pourra à cette fin exercer toutes activités qui n'ont pas directement une nature commerciale et qui sont connexes ou annexes à son objet principal ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement. Elle pourra encourager par tous moyens toutes activités économiques, touristiques, scientifiques ou artistiques se rattachant à son objet social et faire à cette fin usage de tous moyens d'informations et de propagande dans l'intérêt général de la pratique du motocyclisme. Elle ne pourra cependant exercer d'activités qui ne sont pas directement ou indirectement en rapport avec l'objet principal qui a une nature spécifique et exclusive. L'Association pourra enfin collaborer avec tous autres associations, sociétés, organismes privés ou publics poursuivant en tout ou en partie un objet similaire ou commun au sien ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

Chapitre II - Statuts de membres

Art. 4. Le nombre des membres de l'Association est illimité sans qu'il puisse être inférieur à trois.

Art. 5. Peut devenir membre, toute personne admise par le conseil d'administration.

Art. 6. Les associés sont libres de se retirer de l'Association en adressant leur démission par écrit au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire tout associé qui, dans un délai d'un mois à partir du rappel lui adressé par le trésorier, reste en défaut de payer les cotisations lui incombant.

Art. 7. L'exclusion d'un associé pourra être prononcée pour des faits et agissements contraires aux intérêts, à l'objet ou aux statuts de l'Association par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers sur proposition du conseil d'administration. L'exclusion du membre devra figurer explicitement à l'ordre du jour. Le membre intéressé sera invité à l'assemblée générale par lettre recommandée, afin de pouvoir présenter sa défense et ses remarques.

Le membre démissionnaire ou exclu ne peut réclamer le montant des cotisations qu'il a versé.

Chapitre III - Les Recettes

Art. 8. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'Association seront couverts par:

- a) les cotisations annuelles ordinaires des membres,
- b) les contributions, subventions, dons, legs accordés à l'Association,
- c) les revenus nets des manifestations, sponsoring et des publications de l'Association.

Chapitre IV - Administration

Art. 9. L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 conseillers au moins et de 6 conseillers au plus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier. Il peut également choisir un ou plusieurs vice-présidents et peut répartir d'autres charges entre ses différents membres.

Art. 10. Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale à la majorité des voix présentes et représentées. La durée du mandat d'administrateur est de trois ans. Pour être éligible, les noms des candidats devront parvenir au siège social de l'Association au moins 8 jours avant l'assemblée générale au cours de laquelle les conseillers seront élus.

Art. 11. En cas de vacance d'un siège de conseiller, le conseil d'administration pourvoira à son remplacement par un autre membre qui achèvera le mandat du prédécesseur, le tout sujet à ratification par l'assemblée générale la plus prochaine.

Art. 12. Le conseil d'administration représente l'Association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires ou s'y fait représenter par l'un de ses membres. L'Association est valablement engagée en tout état de cause par la signature individuelle d'un membre du conseil d'administration.

Tout engagement de l'Association dépassant cependant un montant de € 1500 (en toutes lettres mille cinq cent euro) devra être soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Art. 13. Il sera tenu des affaires sociales un grand registre sur lequel seront consignés tous les actes sociaux, résolutions du conseil d'administration et procès-verbaux des assemblées générales.

Il sera en outre tenu une comptabilité des opérations de l'Association selon les usages.

Art. 14. Chaque année le trésorier présentera à l'assemblée générale un état des comptes sociaux et le conseil d'administration présentera un budget pour l'exercice à venir. Les comptes devront être approuvés par l'assemblée générale. Par dérogation, la présentation d'un budget ne sera pas requise pour le premier exercice de l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs au moins. Il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Le président du conseil d'administration présidera les réunions du conseil. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par un vice-président ou en cas d'absence de vice-président par le plus âgé des administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura voix prépondérante.

Chapitre V - Assemblée générale

Art. 16. La direction de l'Association incombe à l'assemblée générale qui réunit tous les associés. Une délibération de l'assemblée générale est requise pour

- a) toutes modifications des statuts,
- b) la nomination et la révocation de membres du conseil d'administration,
- c) l'approbation des comptes,
- d) la décharge de la gestion des administrateurs,
- e) la dissolution de l'association.

Art. 17. Chaque associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé fondé d'une procuration sous seing privé.

Art. 18. L'assemblée générale statutaire se réunit chaque année au plus tard avant la fin du mois de novembre.

Art. 19. Les associés seront convoqués individuellement par simple lettre à la poste et/ou par une convocation insérée dans un journal édité au Grand-Duché de Luxembourg, au moins huit jours à l'avance.

Art. 20. Chaque fois que la nécessité l'exige, ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans les mêmes délais et dans les mêmes formes que l'assemblée statutaire.

Art. 21. En dehors des cas où la loi ou les statuts prévoient une majorité qualifiée, les assemblées générales délibèrent à la majorité simple des associés présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, la proposition est rejetée.

Chapitre VI - Cotisation, Année sociale, Liquidation

Art. 22. Le maximum de la cotisation annuelle est fixée à 2.500.- euros.

Art. 23. L'année sociale de l'Association commence le premier novembre de chaque année pour se terminer le trente et un octobre de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice commence le 3 mars 2003 et se termine le 31 octobre 2003.

L'assemblée générale de l'Association peut se réunir sans convocation préalable si tous les associés sont présents ou représentés et qu'ils déclarent renoncer à une convocation. Elle peut encore se tenir valablement si une minorité des membres sont absents et s'ils ont déclaré à l'avance qu'ils ne s'opposent pas à la tenue de l'assemblée et qu'ils ratifient ex post les résolutions qui ont été prises.

Art. 24. En cas de dissolution de l'Association, pour quelque cause que ce soit, la liquidation sera effectuée par le conseil d'administration de l'Association ou par un liquidateur spécialement nommé par l'assemblée générale. Le solde excédentaire de l'actif social reviendra à une institution de bienfaisance.

Art. 25. Les résolutions de l'association au sens de l'article 2.6° de la loi du 21 avril 1928 peuvent être consultées dans les registres sociaux.

Art. 26. Tous ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Fait à Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Marc RENARD / Chris CLEMENT / Giovanni Vincent GRASSO.

Membres du conseil

Référence de publication: 2010009958/113.

(100002893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Calo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 150.451.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Camille LOHBECK, directeur, né à Tongres (Belgique), le 12 mars 1968, demeurant à L-6188 Gonderange, 3 Op der Tonn.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "CALO S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et ainsi que la détention, la gestion le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou toute autre manière.

Elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que se soit.

La Société pourra emprunter sous toutes les formes et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} troisième vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La Société peut acquérir ses propres actions dans le cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Camille LOHBECK, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Camille LOHBECK, directeur, né à Tongres (Belgique), le 12 mars 1968, demeurant à L-6188 Gonderange, 3 Op der Tonn, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "EURAUDIT S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 42889, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2013.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

12212

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille quatre cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte,
Signé: LOHBECK - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2009. Relation GRE/2009/4727. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 05 janvier 2010.

Référence de publication: 2010009967/130.

(100002757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Cleancarb S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8190 Kopstal, 2A, rue Schmitz.

R.C.S. Luxembourg B 150.424.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-seventh of November.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

Mr Peter DOOLEY, engineer, born on the 2nd February 1963, in Dublin (Irlande), residing at L-8190 Kopstal, 2A, rue Schmitz.

The appearing party requests the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows with effect on the 1st January 2010:

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "CLEANCARB" (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The purpose of the Company in Luxembourg and abroad is the commercialisation and exploitation of energy storage systems and sustainable energy products for all type of applications as well as the export and import of goods of any kind and the purchase, sale, development and management of buildings.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which arc liable to promote its development or extension.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Kopstal, (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred (12.500.- EUR) represented by one hundred twenty-five (125) share quotas of one hundred Euro (100.- EUR) each.

When and as long as all the share quotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting arc not applicable.

The Company may acquire its own share quotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The share quotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per share quota.

If a share quota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the share quota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the share quotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 7. The transfer of share quotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the corporate capital. The transfer of share quotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the share quotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two-thirds majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 10. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 11. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 13. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarters of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 14. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 15. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 16. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 18. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the share quotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 19. With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 20. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first financial year runs from the first of January and ends on the 31st of December 2010.

Subscription and Payment

The Articles thus having been established, the one hundred twenty-five (125) share quotas have been subscribed by the sole shareholder Mr Peter DOOLEY, after mentioned, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established in L-8190 Kopstal, 2A, rue Schmitz.
- 2) Mr Peter DOOLEY, engineer, born on the 2nd February 1963, in Dublin (Irlande), residing at L-8190 Kopstal, 2A, rue Schmitz, is appointed as manager of the Company for an undetermined duration.
- 3) The Company is validly bound in any circumstances by the sole signature of the manager.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-sept novembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Peter DOOLEY, ingénieur, né le 2 février 1963, à Dublin (Irlande), demeurant à L-8190 Kopstal, 2A, rue Schmitz.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2010:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "CLEANCARB S.à r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La Société a pour objet en Luxembourg ou à l'étranger la commercialisation de systèmes de stockage d'énergie et de produits d'énergie durables pour toutes sortes d'application ainsi que l'importation et l'exportation de tous genres de bien ainsi que l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'immeubles.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Le siège social est établi à Kopstal (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. 11 en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. 11 doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extra judiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Monsieur Peter DOOLEY, prénommé, et libérées entièrement, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-8190 Koptal, 2A, rue Schmitz.
2. Monsieur Peter DOOLEY, ingénieur, né le 2 février 1963, à Dublin (Irlande), demeurant à L-8190 Koptal, 2A, rue Schmitz, est nommé comme gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature conjointe du gérant.

12217

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: DOOLEY - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 décembre 2009. Relation GRE/2009/4472. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 5 janvier 2010.

Référence de publication: 2010009968/263.

(100002246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Luxdeftec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 38, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 110.692.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 7 janvier 2010

L'assemblée prend acte de:

- la démission des administrateurs avec effet immédiat;

* Monsieur Joseph BERG, demeurant à 20, rue du Moulin L-7417 Brouch,

* Monsieur Jacques PLUMER, demeurant à 12, rue Paul Faber L-6785 Grevenmacher,

* Monsieur Claude MAACK, demeurant à 8, rue Michelacker L-4978 Fingig.

- la démission du commissaire aux comptes, Auxiliaire Générale d'Entreprises S.A., 58, rue Glesener L-1630 Luxembourg avec effet immédiat

- la nomination des administrateurs:

* Monsieur David MACIEIRA RODRIGUES, demeurant à 27, rue de la Semois B-6700 Arlon,

* Monsieur Michael GRIMME, demeurant à 23, rue du Moulin L-8279 Holzem

Les mandats de MM Macieira et Grimme se termineront avec celui de M. Stephan Daub à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

- la nomination comme nouveau commissaire la société PKF ABAX Audit S.A., 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg, le mandat du commissaire se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

Administrateurs:

* Monsieur David MACIEIRA RODRIGUES, demeurant à 27, rue de la Semois B-6700 Arlon; administrateur;

* Monsieur Michael GRIMME, demeurant à 23, rue du Moulin L-8279 Holzem, administrateur;

* Monsieur Stephan DAUB, demeurant à Simmerfarm L-8363 Septfonaines, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 janvier 2010.

Pour la société

PKF Weber & Bontemps

Réviseurs d'entreprises

Experts Comptables et Fiscaux

Référence de publication: 2010010579/32.

(100003729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Conform S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8138 Bridel, 5, allée Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 150.426.

STATUTS

L'an deux mille neuf.

Le premier décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Henri NEIENS, retraité, né à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1949, demeurant à L-8138 Bridel, 5, allée St Hubert.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CONFORM S.à r.l..

Art. 3. La société a pour objet la prestation de formation comme chargé de cours et la formation professionnelle continue.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Bridel.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Henri NEIENS, prénomme, et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8138 Bridel, 5, allée St Hubert.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Claude LARBIERE, comptable, né à Luxembourg, le 24 octobre 1963, demeurant à L-3014 Mondercange, 12, am Weier.

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: NEIENS - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 décembre 2009. Relation GRE/2009/4543. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 05 janvier 2010.

Référence de publication: 2010009969/107.

(100002292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Alego S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 150.437.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

la société "Finico Investments Sagl", une société régie par les lois de la confédération Suisse, ayant son siège social au 18, Via S. Balestra, 6900 Lugano (Suisse),

ici valablement représentée par Madame Nadia WEYRICH, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 24 décembre 2009, ci-annexée.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ALEGO S.A." (la "Société").

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg ("Luxembourg").

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil") ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Dans ces présents statuts (les "Statuts"), toute référence au Conseil est une référence à l'Administrateur Unique, la Société pouvant n'être administrée que par un administrateur unique tant qu'elle n'a qu'un seul actionnaire.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la société. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut procurer des services de gestion et d'assistance ainsi que tout autre service accessoires à ses filiales, sociétés affiliées ou tiers. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, lui permettent de développer son objet social dans les limites de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915").

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par trois cent dix (310) d'actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi de 1915, racheter ses propres actions.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi de 1915.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Administration. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil composé d'au moins 3 (trois) administrateurs. Les membres du Conseil sont élus pour un terme ne pouvant excéder 6 (six) ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée comme membre du Conseil (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou comme membre du Conseil, conformément à l'article 51 bis de la Loi de 1915.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale) qui détermine également leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou être remplacé, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour occuper un tel poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 8. Réunion. Le Conseil doit nommer un président (le "Président") parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, qui n'est pas forcément administrateur, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale ou par l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, les autres membres du Conseil ou l'Assemblée Générale, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion.

Le Conseil est convoqué soit par le Président soit par deux administrateurs, soit par le secrétaire s'il en existe un, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, sis à Luxembourg.

La notification écrite de toute réunion du Conseil sera donnée à tous les administrateurs au moins 48 (quarante-huit) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ladite urgence sera brièvement mentionnée dans la convocation à la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de ladite réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit en original, par fax, ou par courrier électronique. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions du Conseil se tenant au lieu et à la date prévus dans une résolution préalablement adoptée par ledit Conseil.

Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit soit en original, par fax, ou par courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil peut représenter plus d'un administrateur empêché lors d'une réunion du Conseil si au moins deux membres sont physiquement présents à la réunion du Conseil ou y participent par tout moyen de communication remplissant les conditions visées au paragraphe ci-dessous.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivalant à une participation en personne.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion. Dans le cas d'une parité de votes, la voix du Président du Conseil ou le cas échéant, celle de l'administrateur présidant la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une résolution du Conseil peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un ou plusieurs document(s) contenant les résolutions et signés, par tous les membres du Conseil. La date d'une telle résolution sera la date de la dernière signature.

L'article 8 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 9. Pouvoirs du conseil. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale ou à l'Actionnaire Unique.

Art. 10. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non, qui auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

La délégation à un membre du Conseil impose au Conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'Assemblée Générale des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration n'est composé que d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la Société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière, de l'administrateur unique ou du président du conseil d'administration pour autant que ce signataire soit détenteur de l'autorisation de faire le commerce.

Art. 12. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateur(s) ou fondé(s) de pouvoir de la Société aurait (auraient) un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou est (sont) administrateur(s), associé(s), fondé(s) de pouvoir ou employé(s) d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, voter ou agir sur toute question relative à un tel contrat ou affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire, et il ne délibérera ni ne prendra pas part au vote sur cette affaire; ladite affaire et l'intérêt personnel de l'administrateur devant faire l'objet d'un rapport à la prochaine Assemblée Générale annuelle. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 13. Assemblées des actionnaires de la société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tient au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de juin à 14 heures. Si ce jour est férié à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requiert.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivalant à une participation en personne à une telle assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 14. Surveillance de la société. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) ou réviseur d'entreprises conformément à la législation luxembourgeoise applicable. Ils sont nommés pour un mandat d'une durée maximum de six (6) ans, renouvelable.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

L'Assemblée Générale statue sur l'affectation du bénéfice net annuel et décide seule de payer des dividendes de temps à autre, selon ce qu'elle estime opportun eu égard à l'objet et à la politique de la Société.

Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 17. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 18 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s), (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommé(s) par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du (des) liquidateur(s).

Art. 18. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 19. Droit applicable. Tous les points non expressément régis par les Statuts seront déterminés par la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le mercredi 16 juin 2010.
- 3) Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et Libération

Les trois cent dix (310) actions sont souscrites par "Finico Investments Sagl", prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).

2. A été appelé aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Roberto DI CARLO, administrateur de sociétés, demeurant au 8 rue de Grünwald L-1646 Senningerberg.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée "BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l.", avec siège social au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg.

4. La durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2015.

5. L'adresse de la Société est établie au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16434. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010009960/219.

(100002406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Hexcel Reinforcements Holding Corp. Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.435.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte de constitution établi par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 2009, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2009, LAC/2009/52530.

Que la société en commandite simple dénommée "Hexcel Reinforcements Holding Corp. Luxembourg S.C.S.", ayant son siège social à 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été constituée pour une durée indéterminée.

Le capital est fixé neuf cent quarante-deux millions quatre cent soixante-dix mille six cent trois euros (EUR 942.470.603) représenté par:

- neuf cent quarante-deux millions quatre cent soixante-dix mille six cent trois 942.470.603) parts divisé en trente-sept millions six cent quatre-vingt dix-huit mille huit cent vingt-quatre (37.698.824) Parts de Commandité détenues par l'Associé Commandité, Hexcel Reinforcements Holding Corp., une société américaine constituée et organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 281 Tresser Boulevard, Stamford, Connecticut 06901, les Etats-Unis d'Amérique ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées et

- neuf cent quatre millions sept cent soixante et onze mille sept cent soixante-dix-neuf (904.771.779) Parts de Commanditaires détenues par l'Associé Commanditaire Hexcel Corporation, une société américaine constituée et organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 281 Tresser Boulevard, Stamford, Connecticut 06901, les Etats-Unis d'Amérique, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de dette de toute autre nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts et les émissions des titres participatifs du débiteur à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur la totalité ou sur une partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier.

La Société peut employer généralement toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, en ce compris les techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut, de manière générale, effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

La Société sera engagée par la signature individuelle de son Associé Commandité Hexcel Reinforcements Holding Corp., une société américaine constituée et organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 281 Tresser Boulevard, Stamford, Connecticut 06901, les Etats-Unis d'Amérique.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Référence de publication: 2010009976/49.

(100002354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Crystal Amber S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 115.768,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 148.711.

L'an deux mille neuf, le vingt-et-un décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée Crystal Amber Sarl, avec siège social à Luxembourg, 7a rue Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 148711, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 septembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2162 du 5 novembre 2009.

Ont comparu:

1. La société Eurofid Sarl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 5 rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 92 176,

Ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La société Waterside Financial Limited, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social au Skelton Building, Main Street, PO BOX 3136, Road Town Tortola, BVI, enregistrée sous le numéro 90513,

Ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Les parties, représentées selon les modalités susmentionnées, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que toutes les parts sociales sont dûment représentées à la présente Assemblée de la Société. L'Assemblée peut par conséquent être considérée comme dûment constituée et apte à délibérer des points de l'ordre du jour mentionnés ci dessous;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet d'apport de branche d'activités du 9 novembre 2009 de la société Eurofid S.à r.l. à la Société.

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 103.268 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 à EUR 115.768 par l'émission de 103.268 parts sociales de Classe A nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 chacune et ce en échange de la transmission universelle de l'ensemble des actifs et passifs au 1^{er} septembre 2009 de la branche d'activités de la société Eurofid S.à r.l. à la Société.

3. Attribution à la société Eurofid S.à r.l. des parts sociales de Classe A nouvelles émises avec jouissance au 1^{er} septembre 2009.

4. Modification subséquente de l'article des statuts.

III.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux scissions ont été respectées savoir:

1. Publication du projet d'apport établi par les Conseils de gérance des sociétés qui fusionnent au Mémorial le 18 novembre 2009, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet d'apport de branche d'activités.

2. Dépôt des documents exigés par l'article 295 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les associés.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par un gérant restera annexée aux présentes.

L'Assemblée Générale, après avoir constaté qu'il a été renoncé aux rapports prévus aux articles 293 et 294 de la loi sur les sociétés commerciales conformément à l'article 296, prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée approuve le projet d'apport de branche d'activités entre la société à responsabilité limitée Crystal Amber Sarl, (ci-après la "Société") et la société à responsabilité limitée Eurofid S.à r.l. tel que ce projet d'apport a été publié et approuvé par les conseils de gérance de la Société et de la société Eurofid S.à r.l., précitée.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 103.268 (cent trois mille deux cent soixante-huit euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 115.768 (cent quinze mille sept cent soixante-huit euros) par l'émission de 103.268 (cent trois mille deux cent soixante-huit) parts sociales de Classe A nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, par la transmission universelle des actifs et passifs de la branche d'activité de la société Eurofid S.à r.l. à la Société étant précisé que la Société reprend à son compte toutes les opérations réalisées par la société au point de vue comptable à partir du 1^{er} septembre 2009 et qu'elle en supporte tout le passif, ainsi que les frais, impôts et autres charges à résulter de l'apport.

L'ensemble du patrimoine actif et passif de la branche d'activité est apporté à la société bénéficiaire pour une valeur de EUR 103 268 (cent trois mille deux cent soixante-huit euros), ainsi qu'il résulte d'un état comptable au 31 août 2009, qui restera annexé aux présentes.

Troisième résolution:

L'Assemblée décide qu'en échange de la transmission universelle par la société Eurofid Sàrl de l'ensemble de l'actif et passif de sa branche d'activités, la Société émet 103.268 (cent trois mille deux cent soixante-huit) parts sociales de classe A nouvelles attribuées à Eurofid S.à r.l. et affecte la somme de EUR 103.268 (cent trois mille deux cent soixante-huit euros) au capital de la Société.

Quatrième résolution:

L'Assemblée charge le conseil de gérance de la Société de procéder, conformément à l'article 302, aux formalités de publicité et autres mesures exigées par la loi et d'inscrire dans le registre des associés les parts sociales nouvelles de la Société au nom de Eurofid S.à r.l.

Sixième résolution:

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de donner à l'article 5 des statuts de la Société la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 115.768 (cent quinze mille sept cent soixante-huit euros) représenté par 103.893 (cent trois mille huit cent quatre-vingt-treize) parts sociales de Classe A de EUR 1 chacune et 11.875 (onze mille huit cent soixante-quinze) parts sociales de Classe B d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune."

Prise d'effet de l'apport de la branche d'activités

L'apport a lieu avec effet au 1^{er} septembre 2009, date à partir de laquelle les 103.268 (cent trois mille deux cent soixante-huit) parts sociales de Classe A nouvelles donneront droit aux bénéficiaires, toutefois à l'égard des tiers elle n'a effet qu'après la publication au Mémorial

Constatation:

Le notaire soussigné, conformément à l'article 300, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56922. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Référence de publication: 2010010016/99.

(100002507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Halogen Holdings, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 39.773.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2009, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2009, LAC/2009/57877, aux droits de soixante-

quinze euros (75.-EUR), que la société "Halogen Holdings", ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, enregistrée auprès du R.C.S Luxembourg sous le numéro B 39.773, constitué suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 12 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 362, en date du 25 août 1992. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2153, en date du 4 septembre 2008.

a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et documents de la société seront gardés pour une durée de cinq ans dans les bureau de Maitland Luxembourg S.A., 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Référence de publication: 2010010611/20.

(100003737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

KD Properties Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 120.157.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par les résolutions du 23 décembre 2009, les associés de la société ont décidé à l'unanimité:

que la clôture de la liquidation de la société KD Properties Services S.à r.l. (en liquidation), ayant son siège social à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été prononcée et que la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;

- que les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

- que les fonds restants dans la société seront utilisés pour régler les factures en suspens et que le solde bancaire ultérieur sera versé aux actionnaires;

- que le compte bancaire sera clôturé en finalité de tous les paiements.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010010612/23.

(100003779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

KD Properties Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 120.156.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par les résolutions du 23 décembre 2009, les associés de la société ont décidé à l'unanimité:

- que la clôture de la liquidation de la société KD Properties Holding S.à r.l. (en liquidation), ayant son siège social à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été prononcée et que la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;

- que les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

- que les fonds restants dans la société seront utilisés pour régler les factures en suspens et que le solde bancaire ultérieur sera versé aux associés;

- que le compte bancaire sera clôturé en finalité de tous les paiements.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010010613/23.

(100003780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Elgae S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 130.770.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 22 décembre 2009

Il résulte des résolutions des associés prises en date du 22 décembre 2009 que:

1. Les associés ont décidé que les documents légaux et comptables de la Société seront conservés au siège social de PERMIRA LUXEMBOURG, S.à r.l., au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, pour une durée d'au moins 5 ans;
2. Les associés ont décidé de clôturer la liquidation avec effet au 22 décembre 2009.

Séverine Michel

Mandataire

Référence de publication: 2010010614/16.

(100003538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Fita S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 88.162.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 22 décembre 2009

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 22 décembre 2009 que:

1. L'associé unique a décidé que les documents légaux et comptables de la Société seront conservés au siège social de PERMIRA LUXEMBOURG, S.à r.l., au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, pour une durée d'au moins 5 ans;
2. L'associé unique a décidé de clôturer la liquidation avec effet au 22 décembre 2009.

Séverine Michel

Mandataire

Référence de publication: 2010010615/16.

(100003529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Industrial Development Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 92.795.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 92 795, constituée par acte reçu par Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 2003, publiée au Mémorial C numéro 473 du 2 mai 2003.

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire décidant la clôture de liquidation reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 décembre 2009,

enregistré à Esch/Al. A.C., le 23 décembre 2009, relation: EAC/2009/16145,

- que l'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

- que l'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2010.

Pour extrait
BLANCHE MOUTRIER
Le notaire

Référence de publication: 2010010617/22.

(100003337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Reag Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 137.908.

- Constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, alors de résidence à Luxembourg, le 31 mars 2008, publié au Mémorial C de 2008, page 56.173.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 21 décembre 2009 que le siège social de la société sera transféré du 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg au 6, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Pour la société REAG EUROPE S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE
Signature

Référence de publication: 2010010616/18.

(100003364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Paperclip S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 21, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 50.556.

Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2009

L'an deux mil neuf, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Monsieur Jean BELLION, indépendant, né à Luxembourg, le 24 avril 1960, demeurant à L- 4735 Pétange, 10, rue J.B. Gillardin,

agissant en sa qualité de gérant de la société PAPERCLIP S.à r.l. avec siège à L- 7243 Bereldange, 68, rue du Dix Octobre, (RCS Luxembourg B 50.556), constituée sous la dénomination de HOMEWARD-BOUnD S.à r.l, suivant acte notarié du 6 mars 1995, publié au Mémorial C No 300 du 30 juin 1995.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter le transfert du siège social de L- 7243 Bereldange, 68, rue du Dix Octobre à L- 4735 Pétange, 21, rue J.B. Gillardin, et de modifier l'article 2 comme suit:

Art. 2. Le siège social est établi sur le territoire de la Commune de Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité par simple décision du ou des gérants.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent cinquante euros (€ 750.-)

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: BELLION, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 22 décembre 2009 Relation: EAC/2009/16003 Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 04 décembre 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010010618/29.

(100003206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Cricha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1747 Luxembourg, 40, Op der Heed.

R.C.S. Luxembourg B 82.876.

—
Des Protokolls der Ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft, welche am 24. Dezember 2009 am Gesellschaftssitz zusammentrat.

Die Generalversammlung hat folgende Beschlüsse gefasst:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-2011 Luxembourg, 34A, rue Philippe II nach L-1747 Luxembourg, 40, Op der Heed.

- Abberufung des Kommissars, Frau Evelyne LEOST.

- Ernennung des Herrn Christian DAHL, administrateur-directeur, geboren in Luxemburg, am 2. Dezember 1975, wohnhaft in L-8393 Olm, 10, rue des Près, als Kommissar bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014.

Ausgefertigt in zwei Exemplaren

Für gleichlautenden Auszug

Für die CRICHA S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 décembre 2009, relation: LAC/2009/56929. Reçu douze euros 12,00 €

pr Le Receveur (signé) : Carole FRISING.

Référence de publication: 2010010620/21.

(100003741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Liège Participations II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.216.

—
Extract of the resolutions taken by the board of managers as at November 19, 2009

The registered office of the Company is transferred from 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg to 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg with effect as of today.

Suit la traduction française de ce qui précède:

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance du 19 novembre 2009

Le siège social de la société est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg avec effet à la date d'aujourd'hui.

Certifié conforme

LIEGE PARTICIPATIONS II S.à r.l.

Signature / Signature

Manager / Manager

Référence de publication: 2010010624/19.

(100003025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Sal. Oppenheim PEP International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.778.

—
Auszug aus der Beschlussfassung der Geschäftsführung im Umlaufverfahren

Der Sitz der Gesellschaft Sal. Oppenheim PEP International S.à r.l. wird mit sofortiger Wirkung von 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, an die Adresse

12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 LUXEMBOURG

verlegt.

Luxemburg, 02. Dezember 2009.
Unterschrift / Unterschrift
Geschäftsführer / Geschäftsführer

Référence de publication: 2010010625/16.

(100003019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Statucorp S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 31.172.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 7 janvier 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième Chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

STATUCORP S.A., dont le siège social à L-1724 LUXEMBOURG, 3B, boulevard du Prince Henri, a été dénoncé en date du 22 décembre 2003, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.172;

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Lars GOSLINGS, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 28 janvier 2010 au greffe de la sixième Chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, le 7 janvier 2010.
Pour extrait conforme
Maître Lars GOSLINGS
1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg
Le liquidateur

Référence de publication: 2010010627/22.

(100003198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Financière Euro-Luxembourgeois, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 30.822.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 7 janvier 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième Chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

FINANCIERE EURO-LUXEMBOURGEOIS S.A., dont le siège social à L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle, a été dénoncé en date du 1^{er} février 2007, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30.822;

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Lars GOSLINGS, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 28 janvier 2010 au greffe de la sixième Chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, le 7 janvier 2010.
Pour extrait conforme
Maître Lars GOSLINGS
1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg
Le liquidateur

Référence de publication: 2010010628/23.

(100003195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Le Lion S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 28.440.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement rendu en date du 7 janvier 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième Chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

LE LION S.A., dont le siège social à L-1840 LUXEMBOURG, 40, boulevard Joseph II, a été dénoncé en date du 24 avril 2007, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28.440;

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Lars GOSLINGS, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 28 janvier 2010 au greffe de la sixième Chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Maître Lars GOSLINGS

1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg

Le liquidateur

Référence de publication: 2010010629/22.

(100003194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Indes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 65.867.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 31 décembre 2009

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 31.12.2009 que le siège social est transféré comme suit:

de

L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri

à

L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010010626/18.

(100003213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Eurotainment S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 95.016.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement rendu en date du 7 janvier 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième Chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

EUROTAINMENT S.A., dont le siège social à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, a été dénoncé en date du 2 avril 2007, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.016;

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Lars GOSLINGS, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 28 janvier 2010 au greffe de la sixième Chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Maître Lars GOSLINGS

1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg

Le liquidateur

Référence de publication: 2010010630/22.

(100003193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Emy S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 64.497.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 7 janvier 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième Chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

EMY S.A., dont le siège social à L-1118 LUXEMBOURG, 23, rue Aldringen, a été dénoncé en date du 22 mai 2007, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.497;

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Lars GOSLINGS, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 28 janvier 2010 au greffe de la sixième Chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Maître Lars GOSLINGS

1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg

Le liquidateur

Référence de publication: 2010010639/22.

(100003192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

TBA Trust Board Associates S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 101.896.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 7 janvier 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième Chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

TBA TRUST BOARD ASSOCIATES S.A., dont le siège social à L-1142 LUXEMBOURG, 7, rue Pierre d'Aspelt, a été dénoncé en date du 2 janvier 2007, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.896;

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Lars GOSLINGS, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 28 janvier 2010 au greffe de la sixième Chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Maître Lars GOSLINGS

1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg

Le liquidateur

Référence de publication: 2010010640/23.

(100003201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Hofmann M.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.930.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Hofmann M.M. S.A., décidée par acte du notaire Maître Jean-Joseph Wagner en date du 14 janvier 2008, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 17 décembre 2009.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social du liquidateur Alter Domus S.à r.l. au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Référence de publication: 2010010610/15.

(100003733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Finorsi S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 74.661.

Le siège social de la société FINORSI S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.661, jusqu'alors établi au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 06 janvier 2010 par le domiciliataire UniCredit Luxembourg S.A.

Luxembourg, le 06 janvier 2010.

UniCredit Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010010642/12.

(100003256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Exclusive Participations S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 131.135.

Le siège social de la société EXCLUSIVE PARTICIPATIONS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.135, jusqu'alors établi au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 6 janvier 2010 par le domiciliataire UniCredit Luxembourg S.A.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

UniCredit Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010010646/13.

(100003269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Betagroup Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 23, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 92.441.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30/09/2009

Point 1.

Le siège social est transféré 23, route de Luxembourg à 4761 Pétange.

Point 3.

Les administrateurs sont reconduits pour un nouveau mandat de 5 ans.

F. MARGIOTTA.

Référence de publication: 2010010647/13.

(100003425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

CLSV - LUX, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 144.205.

Le siège social de la société a été transféré au 21, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2009, Monsieur Christophe Visioli né le 7 septembre 1977 à Thionville (France) demeurant au 146, rue de Fanchepré, F54240 Joeuf (France) a été nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée avec pouvoir de signature conjointement à deux.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2009:

Madame Mireille Schloupe a cédé 12 parts sociales à Monsieur Lionel Sirtoli né le 14 novembre 1968 à Metz (France), demeurant au 39, rue du Paquis, F-57140 Woippy (France).

Monsieur Joseph Sirtoli a cédé 8 parts sociales à Monsieur Lionel Sirtoli né le 14 novembre 1968 à Metz (France), demeurant au 39, rue du Paquis, F-57140 Woippy (France).

Monsieur Joseph Sirtoli a cédé 20 parts sociales à Monsieur Christophe Visioli né le 7 septembre 1977 à Thionville (France) demeurant au 146, rue de Fanchepré, F-54240 Joeuf (France) a été nommé gérant technique de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010010649/20.

(100003659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Kerbiz S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

R.C.S. Luxembourg B 82.609.

A dater du 1^{er} janvier 2010, la Fiduciaire FMV sàrl dénonce le siège social de la société suivante:

KERBIZ S.A. - RCSL N°: B 82.609

ayant son siège social au 47, Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Michel VANSIMPSEN

Expert-Comptable OEC - Gérant

Référence de publication: 2010010664/12.

(100003692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Dragonera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 72.966.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 janvier 2010

1. L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs pour un mandat de 6 ans:

- Madame Edith REUTER, comptable, née à Luxembourg, le 5 janvier 1958, demeurant à L-5366 Munsbach, 222, rue Principale.

- Monsieur Fernand SASSEL, expert-comptable, né à Clervaux, le 16 avril 1959, demeurant à L-5366 Munsbach, 222, rue Principale.

- Monsieur Guy FASBENDER, administrateur de société né à B-Habay-la-Neuve, le 28 avril 1940, demeurant à L-1421 Luxembourg, 6, rue de Dormans.

2. L'assemblée décide de transférer le siège social de 6/12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg au 7, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

3. L'assemblée accepte de nommer comme nouveau commissaire, pour un mandat de 6 ans, la société LUXREVISION S. à r. l. avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 40.124.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2010010681/23.

(100003625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Sovitec Group S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 101.940.

Le contrat de domiciliation conclu entre la société SOVITEC GROUP S.A., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.940, avec siège social au 37, rue d'Anvers à L-1130 Luxembourg et CENTRALIS S.A. a été résilié d'un commun accord des parties avec effet au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CENTRALIS S.A.

Isabelle CHARLIER / Laurent GODINEAU

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010010685/13.

(100003661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Kiwanis Club - Uelzechtdall, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7516 Mersch, 69, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg F 4.102.

Transfert du siège et modification afférente des statuts

Lors de la réunion statutaire du 9 décembre 2009, il a été procédé valablement à l'unanimité des membres présents, soit 11 membres sur 19, à la modification du lieu du siège social:

Le siège social est transféré

de

L-1466, rue Jean Engling, Luxembourg

vers

69, rue Belle-Vue, L-7516 Mersch.

Walferdange, le 9 décembre 2009.

Jos Linden / Fred Becker / Marc Oswald

Président / Secrétaire / Trésorier

Référence de publication: 2010010689/18.

(100003205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Jahdar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 41.890.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 7 janvier 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- JAHNDAR HOLDING S.A., dont le siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, a été dénoncé en date du 8 mars 2007.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole Kugener, juge, et liquidateur Maître Nicolas BERNARDY, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 janvier 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Nicolas BERNARDY

Le liquidateur

Référence de publication: 2010010712/20.

(100003120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Lion/Rally Cayman 5, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 150.155.

In the year two thousand and nine, on the fifteenth day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED

1) "Lion/Rally Cayman 12 L.P.", a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 36923, having its registered office at c/o Stuarts Corporate Services Ltd, P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, represented by its general partner "Lion/Rally Cayman 9", an exempted company with limited liability incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 225299, having its registered office at c/o Stuarts Corporate Services Ltd, P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands,

here represented by Mr. François DEPPEZ, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Guernsey, on 8 December 2009.

2) "Lion/Rally Cayman 5", as described below,

being the temporary holder of twenty thousand (20,000) of its own shares of Class J, present but not entitled to vote, here represented by Mr. François DEPPEZ, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 15 December 2009.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing persons and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders of "Lion/Rally Cayman 5" (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office is at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is still pending, incorporated on 9 April 2009 under the laws of the Cayman Islands, and whose registered office (siège statutaire) and central administration (administration centrale) were transferred to the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary on 27 November 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 15 December 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties representing the whole corporate capital, the general meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Decision to reduce the subscribed share capital of the Company by an amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) in order to reduce it from its present amount of two hundred thousand US dollars (USD 200,000.-) to one hundred eighty thousand US dollars (USD 180,000.-) by cancelling twenty thousand (20,000) shares of Class J of a par value of one US dollars (USD 1.-) each that are temporarily held by the Company.

2. Decision to amend article 5 of the Company's articles of incorporation as a consequence of the preceding resolutions, so that article 5 shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is set at one hundred eighty thousand US dollars (USD 180,000.-) represented by twenty thousand (20,000) Class A shares, twenty thousand (20,000) Class B shares, twenty thousand (20,000) Class C shares, twenty thousand (20,000) Class D shares, twenty thousand (20,000) Class E shares, twenty thousand (20,000) Class F shares, twenty thousand (20,000) Class G shares, twenty thousand (20,000) Class H shares and twenty thousand (20,000) Class I shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) each.

Any reference made herein to the "shares" shall be construed as a reference to the Class A shares and/or the Class B shares and/or the Class C shares and/or the Class D shares and/or the Class E shares and/or the Class F shares and/or the Class G shares and/or the Class H shares and/or the Class I shares, depending on the context and as applicable.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders."

3. Decision, to the extent required, to confer all powers to the Company's board of managers to execute, for and on behalf of the Company, all documents, agreements, certificates, instruments and do everything necessary in connection with the cancellation of the shares.

Then the voting shareholder took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to reduce the subscribed share capital of the Company by an amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) in order to reduce it from its present amount of two hundred thousand US dollars (USD 200,000.-) to one hundred eighty thousand US dollars (USD 180,000.-) by cancelling twenty thousand (20,000) shares of Class J of a par value of one US dollars (USD 1.-) each that are temporarily held by the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting decides to amend article 5 of the articles of the Company's articles of incorporation, so that article 5 shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is set at one hundred eighty thousand US dollars (USD 180,000.-) represented by twenty thousand (20,000) Class A shares, twenty thousand (20,000) Class B shares, twenty thousand (20,000) Class C shares, twenty thousand (20,000) Class D shares, twenty thousand (20,000) Class E shares, twenty thousand (20,000) Class F shares, twenty thousand (20,000) Class G shares, twenty thousand (20,000) Class H shares and twenty thousand (20,000) Class I shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) each.

Any reference made herein to the "shares" shall be construed as a reference to the Class A shares and/or the Class B shares and/or the Class C shares and/or the Class D shares and/or the Class E shares and/or the Class F shares and/or the Class G shares and/or the Class H shares and/or the Class I shares, depending on the context and as applicable.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders."

Third resolution

To the extent required, the general meeting decides to confer all powers to the Company's board of managers to execute, for and on behalf of the Company, all documents, agreements, certificates, instruments and do everything necessary in connection with the cancellation of the shares.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand five hundred euro.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, the said proxyholder of the persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

1) "Lion/Rally Cayman 12 L.P.", un limited partnership constitué et existant en vertu des lois des Îles Caïman, enregistré auprès du Registrar of Companies of the Cayman Islands sous le numéro 36923, ayant son siège social au c/o Stuarts Corporate Services Ltd, P.O. Box 2510, Grand Cayman, KY1-1104, Îles Caïman, représenté par son general partner "Lion/Rally Cayman 9", une exempted company with limited liability constituée et existant en vertu des lois des Îles Caïman, enregistrée auprès du Registrar of Companies of the Cayman Islands sous le numéro 225299, ayant son siège social au c/o Stuarts Corporate Services Ltd, P.O. Box 2510, Grand Cayman, KY1-1104, Îles Caïman,

ici représenté par Monsieur François DEPRez, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, le 8 décembre 2009.

2) "Lion/Rally Cayman 5", telle que décrite ci-dessous,

détenant temporairement vingt mille (20.000) de ses parts sociales de Classe J, présente mais non habilitée à voter,

ici représenté par Monsieur François DEPRez, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 décembre 2009.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparants sont tous les associés de "Lion/Rally Cayman 5" (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, dont l'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés est en cours, constituée le 9 avril 2009 sous les lois des Îles Caïman et dont le siège statutaire et l'administration centrale ont été transférés au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 novembre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 15 décembre 2009, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour:

Ordre du jour

1) Décision de réduire le capital social de la Société d'un montant de vingt mille dollars US (USD 20.000.-) afin de le réduire de son montant actuel de deux cent mille dollars US (USD 200.000.-) à cent quatre-vingt mille dollars US (USD 180.000.-) par l'annulation de vingt mille (20.000) parts sociales de Catégorie J d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1.-) chacune, qui sont temporairement détenues par la Société.

2) Décision de modifier l'article 5 des statuts de la Société suite aux résolutions qui précèdent, de telle sorte que l'article 5 aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à cent quatre-vingt mille dollars US (USD 180.000.-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales de Catégorie A, vingt mille (20.000) parts sociales de Catégorie B, vingt mille (20.000) parts sociales de Catégorie C, vingt mille (20.000) parts sociales de Catégorie D, vingt mille (20.000) parts sociales de Catégorie E, vingt mille (20.000) parts sociales de Catégorie F, vingt mille (20.000) parts sociales de Catégorie G, vingt mille (20.000) parts sociales de Catégorie H et vingt mille (20.000) parts sociales de Catégorie I et d'une valeur d'un dollar US (USD 1.-) chacune.

Sauf si le contexte en impose autrement, toute référence faite ci-après aux "parts sociales", devra être interprétée comme incluant les parts sociales de Catégorie A, et/ou les parts sociales de Catégorie B, et/ou les parts sociales de Catégorie C, et/ou les parts sociales de Catégorie D, et/ou les parts sociales de Catégorie E, et/ou les parts sociales de Catégorie F, et/ou les parts sociales de Catégorie G, et/ou les parts sociales de Catégorie H, et/ou les parts sociales de Catégorie I.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

3) Décision de conférer, dans la mesure du nécessaire, tous pouvoirs au conseil de gérance de la Société pour signer, au nom et pour le compte de la Société, tous documents, contrats, certificats, instruments et faire tout le nécessaire en rapport avec l'annulation des parts sociales.

Puis les associés habilités à voter ont pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de vingt mille dollars US (USD 20.000.-) afin de le réduire de son montant actuel de deux cent mille dollars US (USD 200.000.-) à cent quatre-vingt mille dollars US (USD 180.000.-) par l'annulation de vingt mille (20.000) parts sociales de Catégorie J d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1.-) chacune, qui sont temporairement détenues par la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à cent quatre-vingt mille dollars US (USD 180.000.-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales de Catégorie A, vingt mille (20.000) parts sociales de Catégorie B, vingt mille (20.000) parts sociales de Catégorie C, vingt mille (20.000) parts sociales de Catégorie D, vingt mille (20.000) parts sociales de Catégorie E, vingt mille (20.000) parts sociales de Catégorie F, vingt mille (20.000) parts sociales de Catégorie G, vingt mille (20.000) parts sociales de Catégorie H et vingt mille (20.000) parts sociales de Catégorie I, d'une valeur d'un dollar US (USD 1.-) chacune.

Sauf si le contexte en impose autrement, toute référence faite ci-après aux "parts sociales", devra être interprétée comme incluant les parts sociales de Catégorie A, et/ou les parts sociales de Catégorie B, et/ou les parts sociales de Catégorie C, et/ou les parts sociales de Catégorie D, et/ou les parts sociales de Catégorie E, et/ou les parts sociales de Catégorie F, et/ou les parts sociales de Catégorie G, et/ou les parts sociales de Catégorie H, et/ou les parts sociales de Catégorie I.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de conférer, dans la mesure du nécessaire, tous pouvoirs au conseil de gérance de la Société pour signer, au nom et pour le compte de la Société, tous documents, contrats, certificats, instruments et faire tout le nécessaire en rapport avec l'annulation des parts sociales.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. DEPREZ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15753. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): KIRCHEN.

Référence de publication: 2010010028/172.

(100002892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Blackrock Land Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 139.210.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Blackrock Land Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010010980/11.

(100003624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Staats S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9410 Vianden, 1, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 98.490.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010011036/10.

(100003769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Scierie Schmitz-Malget s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9808 Hosingen, Op der Hei.

R.C.S. Luxembourg B 101.922.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010011037/10.

(100003770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Canzano Costruzioni S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 138.905.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 08 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010011329/10.

(100003540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.
